

Le procès de Coriolan Băran – un procès politique stalinien

VASILE RĂMNEANȚU

*« Nous autres communistes
ne tuons pas, nous avons nos
propres méthodes pour se
faire cogner la tête contre
les murs. »*

Vasile Rămneanțu

Maître de conférences à la Chaire d'Histoire de l'Université de l'Ouest de Timișoara, spécialiste de l'histoire contemporaine de la Roumanie et de l'histoire des relations roumano-yougoslaves entre 1919-1946.

Auteur, entre autres, du vol. **Emanuil Ungurianu, 1845-1929** (1996).

CORIOLAN BĂRAN est né le 6 février 1896 à Nerău (comité de Torontal), où son père était instituteur confessionnel orthodoxe roumain. Il fit les trois premières classes du cycle primaire à l'école confessionnelle allemande de cette localité, et la quatrième à l'école allemande d'État de Dumbrăvița. Ensuite il s'inscrivit au gymnase hongrois d'État de Makó et continua à celui grecoroumain de Brașov. C'est là qu'il connut et se lia d'amitié avec Nicolae Colan, le futur métropolite de la Transylvanie et membre de l'Académie Roumaine, ainsi qu'avec le philosophe Lucian Blaga. Après le gymnase, Coriolan Băran poursuivit ses études à la Faculté de droit de l'Université de Budapest, les parachevant par une thèse de doctorat en droit, soutenue à Cluj.

Pendant la Première Guerre mondiale il fut grièvement blessé, les autorités austro-hongroises le déclarant invalide de guerre. Le 1^{er} janvier 1919 il entra dans l'armée roumaine, où il travailla jusqu'au 3 août 1919 à la Section organisation 6-7 de Sibiu, moment où il allait être transféré, après le retrait des troupes

serbes d'occupation du Banat, au Commandement de la Division 19 Infanterie de Timișoara, en tant qu'officier d'ordonnance du général George Domașnianu.

Coriolan Băran exerça le métier d'avocat à Timișoara jusqu'en 1941, lorsqu'il devint directeur général de la Banque Commerciale de la même localité.¹

Devenu membre du Parti National Roumain (PNR) en 1918, il remplit la fonction d'adjoint au secrétaire du Dr Ioan Erdélyi et participa à la grande assemblée nationale d'Alba Iulia du 1^{er} décembre 1918 en qualité de délégué des gardes nationales de Sânnicolaul Mare. En 1921, le jeune avocat fut élu secrétaire général de l'organisation départementale du PNR Timiș-Torontal et rédacteur de *Voința Banatului* (La Volonté du Banat), la publication officielle du parti dans la région. En 1928 il devint député, en 1929 maire de la ville de Timișoara et en 1932 préfet du département de Timiș-Torontal. Après la rupture intervenue entre Alexandru Vaida-Voevod et Iuliu Maniu, le politicien banatois se rangea du côté du premier, le même qui avait lu en octobre 1918, dans le Parlement de Budapest, la déclaration d'indépendance des Roumains de Transylvanie. En 1938 il fut élu, pour la deuxième fois, maire de Timișoara, et à partir du 1^{er} février 1939 il remplit la fonction de sous-secrétaire d'État au Ministère de l'Intérieur dans les gouvernements Miron Cristea et Armand Călinescu.

Coriolan Băran se remarqua comme un participant actif à la vie culturelle du Banat, faisant même partie de la direction de l'ASTRA (Association transylvaine pour la culture et la littérature du peuple roumain) banatoise et de l'Institut Social Banat-Crișana. Il fonda la Société « Corala Banatului » (La Chorale du Banat), dont il devint président, fut membre de l'Assemblée diocésaine d'Arad et ensuite de Timișoara, faisant aussi partie du Congrès national ecclésiastique.

Il s'impliqua aussi dans la vie économique de cette province en qualité de président et administrateur délégué de plusieurs sociétés économiques par actions, et collabora à différentes revues économiques. Grand amateur de sport, il remplit les fonctions de président de la section de tennis du Banat et par la suite de président actif du club de football Ripensia de Timișoara.²

Après l'instauration du régime communiste en Roumanie, Coriolan Băran en devint l'une des victimes. En 1948 on l'accusa de sabotage contre l'entreprise Gelia Kreyer, mais il fut acquitté.³

Il fut arrêté le 5 mai 1950, conformément à l'ordre général relatif aux ex-dignitaires d'État.⁴ Aucune information antérieure au 1^{er} septembre 1954 n'existe à ce sujet dans les archives du Tribunal militaire de Timișoara.⁵ Cependant son nom figure dans l'ouvrage de l'historien Constantin C. Giurescu, *Cinci ani și două luni în penitenciarul de la Sighet* (Cinq ans et deux mois dans le pénitencier de Sighet). Giurescu fut arrêté dans la matinée du 6 mai 1950, un jour après l'arrestation de Coriolan Băran, et transporté dans une première étape au siège du Ministère de l'Intérieur. D'autres ex-dignitaires furent emmenés au même endroit :

Radu Portocală, Pantelimon Halippa, Tancred Constantinescu, Manolescu Strunga, les généraux Racoviță et Samsonovici etc.⁶ Le chemin jusqu'à Sighet, dans le fourgon cellulaire de la Sécurité, fut extrêmement difficile pour les prisonniers.⁷ D'autres ex-dignitaires de Timișoara, tels Dumitru Nistor (leader libéral), Sever Bocu (leader et ministre du Parti National Paysan), Titus Popovici, furent emprisonnés toujours à Sighet. C. Băran occupa pour un temps la cellule n° 22, voisine de celle de C. C. Giurescu, avec qui il communiquait par l'alphabet morse.⁸

Pendant les trois premières années de détention, la nourriture des prisonniers était réduite au minimum : 250 gr de pain (en fait 220-230) pour 24 h, alors que le thé du matin n'était que de l'eau vaguement parfumé de tilleul. Du 8 mai 1950 au 3 juillet 1953, le principal plat fut le gruau. La sensation de faim était donc permanente. Une certaine amélioration de la qualité de la nourriture commença à se faire sentir à partir de la seconde moitié de 1953. Les détenus devaient faire toutes les corvées : couper le bois, transporter la nourriture, laver le plancher, transporter les tinettes à la fosse d'aisance, nettoyer les latrines et même les fausses d'aisance.⁹

C'est le directeur du pénitencier qui réussit à surprendre de manière suggestive le régime de détention : « Nous autres communistes ne tuons pas, nous avons nos propres méthodes pour se faire cogner la tête contre les murs. » Selon le professeur C. C. Giurescu, « aucune autre prison du pays ne donnait un nombre aussi élevé de morts, de suicidaires et de fous », ce qui confirmait les propos du directeur.¹⁰ S'y ajoutaient les inspections administratives, les enquêtes – formelles pour la plupart. L'interrogatoire des détenus portait toujours sur leur famille, les relations avec les étrangers et les légations étrangères, les métaux précieux ou les devises qu'ils avaient en possession.¹¹ La détention de Coriolan Băran à Sighet se prolongea jusqu'au 5 juillet 1955.¹²

Le 1^{er} septembre 1954, par le mandat d'arrêt préventif n° 55/C, le chef politique banatois fut accusé d'avoir intensément œuvré contre la classe ouvrière pendant le régime bourgeois-agrarian, ce que le Code pénal sanctionnait par la détention perpétuelle. On sollicita par conséquent son transfert au pénitencier de Jilava. À partir du 21 juillet 1955, C. Băran dut subir l'enquête des organes de Sécurité.¹³ Il était à ce moment frappé de paralysie de la main droite.¹⁴

Lors de la première enquête, on l'interrogea sur les crimes qu'il avait commis contre la classe ouvrière et la sécurité de l'État. Il démentit tout.¹⁵ Les enquêtes suivantes portèrent sur son activité politique antérieure ; on lui demanda entre autres d'énumérer toutes les personnes qu'il avait eues dans sa subordination¹⁶, notamment dans la période où il avait été préfet du département de Timiș-Torontal. L'interrogatoire du 8 août 1955 porta sur les mesures politiques qu'il avait prises à la même période. Dans sa réponse, l'ex-dignitaire parla de l'ordonnance qu'il avait donnée au sujet de l'état de siège du début de 1933, et de

celle concernant le durcissement de la loi spéciale Mârzescu ; il ne put rien dire sur la troisième, qui complétait le contenu des deux premières, car il en avait oublié le texte.

Dans un autre interrogatoire, C. Băran précisa que le commissaire de police l'avait informé de la grève des cheminots de Timișoara, déclenchée après celle de Bucarest du 15 et 16 février 1933, soldée par de nombreuses arrestations. Il tint cependant à souligner que les organes de police en avaient été les seuls responsables.¹⁷

Avant de l'envoyer à Timișoara, le détenu dut subir un dernier interrogatoire à Bucarest, le 10 août 1955.¹⁸

Une perquisition au domicile de C. Băran eut lieu le 28 septembre 1955, moment où tous ses biens furent inventoriés et mis sous séquestre.¹⁹ Le seul objet compromettant trouvé à ce moment était un insigne du Front de la Renaissance Nationale.²⁰

Lors du premier interrogatoire à Timișoara, du 19 octobre 1955, le détenu fut mis à raconter toute sa vie depuis l'âge de sept ans.²¹ Les enquêtes suivantes portèrent sur l'activité politique de C. Băran pendant l'entre-deux-guerres, ainsi que sur ses amis politiques du pays ou de l'étranger (dont V. V. Tilea, Grigore Gafencu, E. Titeanu).²² D'autres domaines d'intérêt de la Sécurité furent l'activité de C. Băran pendant les élections de 1927 et 1928, le nom des candidats et des élus pour le Sénat et la Chambre des députés, l'activité du parlement au temps où il avait été député, ses préoccupations pendant les vacances parlementaires, son opinion sur la loi de stabilisation de la monnaie, le nom du parlementaire responsable de la ligne politique du groupe parlementaire du Parti National Paysan, les sujets de discussion aux réunions de ce groupe et la contribution de l'inculpé à ces réunions.²³ D'autres enquêtes visèrent soit son activité en tant que maire de Timișoara, l'organisation de la mairie et les noms de ses collaborateurs, soit son activité comme préfet, l'organisation de la Préfecture et des institutions subordonnées, ses rapports avec le Ministère de l'Intérieur.²⁴ L'activité politique de C. Băran après la dissolution des formations politiques en 1938, l'organisation du Front de la Renaissance Nationale au Timiș-Torontal, ainsi que l'implication politique du détenu dans la nouvelle formation politique²⁵ constituèrent d'autres domaines d'intérêt pour les enquêteurs. Au mois de novembre 1955, l'inculpé fut interrogé sur la période mai 1939 – octobre 1939, lorsqu'il avait été député et avait rempli la fonction de sous-secrétaire d'État au Ministère de l'Intérieur. Il dut fournir des renseignements concernant l'organisation du ministère et les décisions prises au sommet de cette institution, ses propres attributions, l'ordre du jour des réunions du Conseil des Ministres auxquelles il avait participé, les discussions autour de l'armement de la Roumanie et de la situation à l'intérieur du pays.²⁶

Les enquêtes insistèrent beaucoup sur la situation du département de Timiș-Torontal au début de 1933, lorsque fut décrété l'état de siège. Coriolan Băran reconnut avoir convoqué une réunion avec les responsables de la mise en place de l'état de siège, mais prétendit n'avoir pris aucune mesure contre une éventuelle répression des émeutes, puisque cela n'entrait pas dans ses compétences. Dans sa qualité de préfet, il avait conseillé aux journalistes la modération, afin d'échapper à la censure. Oui, il avait été au courant du déclenchement de la grève des cheminots à Timișoara, puisque le commissaire de la Police l'en avait informé, mais avait sollicité aux autorités de ressort d'agir avec tact pour ne pas aggraver la situation.²⁷

Plusieurs témoins furent interrogés en parallèle. Conformément à la déclaration d'Eutimiu Loichita, ex-fonctionnaire à la mairie de Timișoara, C. Băran n'avait rien entrepris contre la classe ouvrière dans l'entre-deux-guerres.²⁸ Dimitrie Nistor, leader du Parti National Libéral (PNL) à la même période, tint à préciser que c'est dans sa qualité de préfet que C. Băran avait signé l'ordonnance qui instituait l'état de siège. Il montra aussi que les organes de police subordonnés au préfet avaient étouffé les émeutes éclatées à Timișoara au début de 1933 conformément au décret qui instituait l'état de siège.²⁹ Un autre témoin, Casius Constantin Dobrin, déclara pendant l'interrogatoire que l'inculpé C. Băran « avait toujours appuyé la politique nationaliste du PNP et milité contre le Parti Communiste et le Parti Social-Démocrate, afin d'écarter la classe ouvrière de son chemin naturel et de l'attirer vers le PNP. » Il confirma lui-aussi que l'ex-préfet avait signé l'ordonnance qui instituait l'état de siège et que les autorités avaient usé de mesures répressives contre les émeutes des cheminots, mais ne put pas indiquer pour autant quelle avait été la contribution de C. Băran à la prise de ces décisions. Le même Casius C. Dobrin déclara qu'après le 23 août 1944 l'inculpé avait dirigé et même subventionné, semble-t-il, l'association YMCA.³⁰ Selon l'ex-sous-préfet Iuliu Ionescu, l'état de siège institué dans le département de Timiș-Torontal avait été élargi à la suite d'un rapport de C. Băran adressé au gouvernement. Le même témoin souligna que les émeutes et les manifestations ouvrières organisées pendant l'état de siège avaient été réprimées par la police « dirigée par C. Băran ». Après 1944, le chef banatois « avait collaboré avec un colonel américain qui venait de temps en temps à Timișoara ».³¹ Marius Rămneanțu, ancien fonctionnaire à la Sûreté, soutenait que l'accusé, dans sa qualité de préfet, avait émis les directives relatives aux mesures à prendre par la police pour les jours du 1^{er} mai, 10 mai, 8 juin, 1^{er} août, 7 novembre. Il prétendit aussi que « l'activité hostile de Coriolan Băran avait été plus intense après l'institution de l'état de siège ». Quant aux émeutes des cheminots, les mesures prises par la police à cette occasion avaient été approuvées par C. Băran, qui, tout comme dans le cas des grèves de Kandia, de l'Industrie de la Laine etc. « nous a obligés à arrêter les manifestants et les leaders des grèves ».³²

Comme suite à l'ordre émis par les autorités³³ le 20 décembre 1955, les autorités communistes mirent sous séquestre les biens meubles et immeubles que C. Băran possédait dans le village de Baratca, commune de Păuliș, et les confièrent à quelques habitants du village ainsi qu'à l'entreprise I. R. Avântul Lipova. Le document rédigé à cette occasion précisait que « la mise sous séquestre n'a tenu compte ni de la loi ni du code de la famille ».³⁴

Le compte-rendu des enquêtes entreprises dans le cas de Coriolan Băran fut rédigé le 26 décembre 1955. Il mentionnait que tant avant qu'après le 23 août 1944 l'accusé avait été président de l'organisation ACT de Timișoara (filiale de YMCA) ; qu'il avait entretenu des relations avec des « éléments citoyens de différents pays capitalistes, ayant même contacté quelques représentants diplomatiques de la Grande Bretagne à Bucarest ». Les recherches effectuées au Ministère de l'Intérieur ne réussirent pas à établir que l'inculpé aurait déployé une activité intense contre la classe ouvrière. Le rapport consigne la déclaration de l'accusé d'avoir fourni au citoyen américain Frank Steiwe des données relatives à la situation des partis politiques en Roumanie après le 23 août 1944, déclaration rétractée plus tard. C. Băran aurait aussi indiqué à F. Steiwe les bâtiments où étaient logés les soldats soviétiques à Timișoara, en soutenant que ces locations étaient bien connues par tous les habitants de la ville. Malgré la tentative des services de sécurité d'obtenir des informations supplémentaires, le citoyen américain Steiwe refusa de leur fournir des données sur Coriolan Băran. D'autres informations furent sollicitées au concierge de l'hôtel Carlton (le local où logeaient les membres de la légation britannique), informateur de la Sûreté, mais il ne se rappelait pas avoir vu l'accusé en la compagnie du personnel diplomatique anglais. Il fut donc impossible d'établir si l'inculpé avait été recruté par un service d'espionnage « impérialiste » ; les autorités devaient toutefois essayer de déterminer F. Steiwe à fournir des informations sur C. Băran.

Les recherches ont démontré que pendant l'état de siège de 1933, Coriolan Băran avait strictement mis en pratique les lois exceptionnelles en vigueur, réprimant, à l'aide de la police, les manifestations des cheminots de Timișoara et celles des ouvriers de Kandia ou d'autres entreprises de la ville. Il était donc clair que l'inculpé avait fait partie de l'appareil bourgeois-agricole et que dans cette qualité il avait sévi contre la classe ouvrière, fait d'ailleurs confirmé par les témoins M. Rămneanțu, I. Ionescu, D. Nistor. On proposait par conséquent d'intenter une action en justice contre C. Băran ; par l'intermédiaire de la section « C », il fut remis aux organes du Parquet militaire de Timișoara.³⁵

Le compte-rendu des enquêtes sur Coriolan Băran (du 27 décembre 1955) l'accusait d'avoir voté dans le Parlement de la Roumanie des lois à caractère anti-populaire et d'avoir réprimé, dans sa qualité de préfet de Timișoara, les émeutes ouvrières, signant l'ordonnance relative à l'état de siège, liquidant à l'aide de la police, dont il était le chef, la grève des cheminots et interdisant d'autres

manifestations ouvrières. On l'accusait aussi d'avoir mené une vive propagande contre les actions ouvrières, dénaturant et discréditant les conceptions marxiste-léninistes – accusation sanctionnée par l'art. 1931 du Code pénal.³⁶

LE PROCÈS eut lieu au début de 1956. À la séance du 14 février 1956, Coriolan Băran déclara que la police l'avait informé de la grève que les cheminots de Timișoara préconisaient d'organiser en signe de solidarité avec ceux de Grivița Bucarest, et qu'il lui avait ordonné d'agir avec tact afin d'éviter les carnages. Il tint aussi à souligner qu'il n'avait pris aucune mesure pour les jours du 1^{er} mai, 10 mai et 7 novembre (raffes ou perquisitions au domicile des leaders communistes locaux) et n'avait pas introduit la censure. Le chef de la police informait le préfet de l'activité des mouvements communiste, légionnaire et hitlérienne, les événements les plus importants étant rapportés au Ministère de l'Intérieur. L'inculpé déclara n'avoir pris aucune mesure contre les émeutes des cheminots de Timișoara.³⁷

Le témoin Ilie Manciu mentionna dans sa déclaration le soutien que Coriolan Băran lui avait donné en 1926 en vue de l'organisation d'une société d'assurance mutuelle des ouvriers. Le même C. Băran était intervenu auprès des autorités de ressort pour faire hausser les salaires des ouvriers de tramway, réembaucher les ouvriers licenciés, déterminer les autorités à ne pas prendre des mesures dures contre les ouvriers ayant milité pour l'amélioration de leurs conditions de travail, solliciter des négociations avec leurs représentants.³⁸

Tiberiu Gruia (ancien délégué des ouvriers au Congrès des Syndicats Unitaires organisé à Timișoara en 1929) souligna à son tour que l'accusé avait appuyé la constitution du syndicat des fonctionnaires de Timișoara, intervenant en vue de l'approbation de leurs statuts et soutenant à plusieurs reprises la cause des ouvriers.³⁹ Ces deux témoins précisèrent que l'inculpé n'avait rien prétendu contre ces services.⁴⁰

Dans sa déposition, le témoin Ioan Jurjac montra qu'il avait été arrêté le 16 février 1933, et que les mesures prises par les autorités (les gendarmes avaient encerclé les ateliers des cheminots) avaient empêché le déclenchement de la grève préconisée, de même que d'autres actions de protestation ouvrières.

Dans sa déposition, Gheorghe Sârbu (contremaître aux Chemins de Fer Roumains/CFR) déclarait que C. Băran avait été dans l'entre-deux-guerres l'avocat du syndicat et en avait défendu la cause lors d'un conflit avec le patron. Valeriu Chirici (mécanicien aux ateliers des CFR en 1933, directeur-adjoint de l'entreprise au moment du procès) soulignait que les gendarmes qui surveillaient en permanence les ateliers des CFR avaient rendu impossible toute grève. Il déclara aussi que cinq personnes, censées être les leaders des ouvriers, avaient été arrêtées. Un autre témoin, Casius Dobrin, soutint que l'inculpé avait aidé les ouvriers et

les paysans et n'avait pas décrété l'état de siège. Selon lui, l'ex-dignitaire s'était conduit avec modération dans toute son activité politique.⁴¹

Le témoin Koloman Müller affirmait avoir été arrêté vers le milieu de janvier 1933, ce qui, à son avis, ne pouvait arriver sans l'approbation de C. Băran. Il ne savait pas si mi-février les ouvriers de Timișoara étaient ou non entrés en grève. Quant à la contribution de C. Băran à la répression du mouvement ouvrier, le témoin mentionnait que celui-ci, de son propre initiative, n'avait pris aucune mesure contre les ouvriers, de telles décisions n'étant adoptées que sur l'ordre des autorités supérieures. Il ne pouvait pas préciser comment l'inculpé avait agi dans une situation pareille. Le même témoin parla aussi de l'attitude du PNL et PNP à l'égard du PCR et du mouvement ouvrier, en affirmant qu'aussi longtemps qu'il avait été en opposition le PNP avait appuyé le mouvement de gauche mais qu'il s'était montré plus brutal envers le PCR que le PNL.⁴²

D'autres témoins dans ce procès étaient des personnes déjà interrogées par la Sécurité. Dimitrie Nistor ne pouvait pas préciser si les cheminots avaient déclenché une grève en 1933, alors que Iuliu Ionescu ne savait pas si l'état de siège avait été étendu à tout le département de Timiș-Torontal à la suite du rapport envoyé par l'ex-préfet. Il ignorait aussi le déclenchement d'une grève à Timișoara au début de l'an 1933.⁴³

Dans la séance du 5 mars 1956, M. Rămneanțu déclarait que les cheminots de Timișoara avaient déclenché une « grève d'adhésion » avec le mouvement similaire de Bucarest. Elle ne dura que deux-trois jours, les ouvriers se présentant à l'entreprise mais refusant de travailler. Les mesures prises par les autorités visaient principalement la prévention des incidents graves, afin d'éviter une répétition de la situation de Bucarest. L'ancien chef du Bureau de la Sûreté soutenait que Băran avait ordonné l'arrestation, en cas de grève, des leaders des ouvriers. Selon le même témoin, les autorités avaient décidé la perquisition et l'arrestation des leaders des ouvriers, de même que la surveillance des ateliers par les gendarmes.⁴⁴

Pour prouver son innocence, C. Băran sollicita l'audience de Moïse Cocoș ; le Tribunal de Timișoara refusa ledit témoin, en l'accusant et par la suite le condamnant sous prétexte de trahison de la classe ouvrière.⁴⁵ Toujours pour se défendre, l'inculpé invoqua deux numéros des journaux *Temesvári Hírlap* et *Déli Hírlap*. Ainsi, dans le numéro du 7 février 1933 du premier quotidien, Coriolan Băran exprimait sa conviction que l'état de siège n'allait pas être décrété à Timișoara. Le numéro du 13 février 1933 de *Déli Hírlap* publiait l'ordre du commandant militaire de Timișoara, le général Gheorghe Oprescu, de dissolution de toutes les organisations de gauche, communistes.⁴⁶ La décision d'institution de l'état de siège fut prise au niveau central.⁴⁷ Le Ministère de l'Intérieur ordonnait l'arrestation de tous les instigateurs du pays.⁴⁸

L'annexe au décret d'institution de l'état de siège du 4 février 1933 stipulait que le personnel de la Police et de la Sûreté, en collaboration avec les commandants des corps d'armée ou de division, devaient assurer la sécurité générale de l'État ainsi qu'une coordination unitaire, en respectant les ordres des ministres de l'Intérieur et de la Défense, qui allaient rédiger, selon les indications du Conseil des Ministres, un ordre commun de service. Les mesures concernant la prévention, la surveillance ou l'arrestation pour des crimes ou des délits contre la sécurité de l'État, la Constitution et l'ordre public, devront être prises par le Parquet militaire et rapportées à la fois au Ministère de l'Intérieur et à celui de la Défense. L'autorité militaire avait le droit de faire des perquisitions où que ce soit ; de sortir les inculpés de la zone couverte par l'état de siège, de même que ceux qui n'y domiciliaient pas ; d'obliger la population à déposer les armes et les munitions et de procéder à leur recherche et confiscation ; d'arrêter toute publication et toute réunion susceptibles de perturber l'ordre public.⁴⁹

Conformément à l'ordonnance relative à l'institution de l'état de siège, les militaires, les officiers de la police judiciaire et les agents des forces publiques étaient chargés de la mise en pratique du document en cause.⁵⁰ Un télégramme envoyé par le ministre de l'Intérieur, G. G. Mironescu, annonçait l'institution de l'état de siège à Timișoara par le décret royal 201 du 4 février 1933. Par conséquent, le préfet du département devait contacter le commandant de la garnison « qui aura la direction supérieure, et vous prendrez ensemble les mesures destinées à maintenir l'ordre et la sécurité de l'État selon les directives que les autorités militaires recevront de la part du Ministère de la Défense Nationale ».⁵¹

Après l'institution de l'état de siège dans son département, Coriolan Băran essayait d'expliquer cette décision du gouvernement par l'importance de Timișoara comme centre ouvrier peuplé de « tant de minorités ». Il rassurait cependant la population que la vie individuelle « ne serait troublée en rien » et que la presse ne serait pas censurée « aussi longtemps que, mise au service des intérêts supérieurs de l'État, elle entendrait être une précieuse collaboratrice du gouvernement, afin de remédier aux maux dont nous tous souffrons ». Seules les réunions politiques réclamaient au préalable une approbation de la part des autorités civiles et militaires. Par contre, les réunions à caractère culturel pouvaient se dérouler sans problème. À part la ville de Timișoara, le décret d'institution de l'état de siège concernait aussi les communes de Fratelia et Ghiroda.⁵²

Par conséquent, le rôle principal dans la mise en place du décret du 4 février 1933 revenait aux autorités militaires (police, armée, parquet militaire), coordonnées par les instances supérieures de Bucarest. Il est important de mentionner que ces autorités n'ont pas tenu compte de l'appartenance politique de ceux qui dérogeaient aux conditions de l'état de siège : ainsi, Romulus P. Roșu, le rédacteur en chef du journal *Vestul* (d'orientation national-paysanne), fut invité au

Conseil de Guerre de la Division I^{ère} Infanterie pour fournir des explications au sujet de certains articles parus dans son journal.⁵³

Dans la séance du 5 mars 1956, le procureur militaire accusa Coriolan Băran d'avoir, dans sa qualité de préfet, arrêté les leaders des ouvriers et empêché le déclenchement des grèves (à travers lesquelles les ouvriers cherchaient à obtenir certains droits).⁵⁴ On l'accusa également d'avoir, dès 1921 déjà, milité dans différents partis bourgeois-agrariens et réorganisé le PNR « à l'aide d'autres éléments pénétrés de l'idéologie pourrie du type bourgeois-agrarien ». Une fois devenu député, « il participa au débat et vota des lois à caractère anti-populaire ». On l'accusait aussi d'avoir donné et signé l'ordonnance qui instituait l'état de siège, appliquant à la lettre les stipulations répressives des lois exceptionnelles et se servant à cette fin de la police et de la gendarmerie. Il avait liquidé la grève des cheminots de Timișoara et interdit les manifestations de solidarité des ouvriers de Kandia avec ceux de Grivița. L'accusation précisait que, pendant l'état exceptionnel, l'inculpé avait ordonné aux journalistes de ne pas contribuer, par leurs articles, au désordre public.⁵⁵ Après l'apparition du décret relatif à l'état exceptionnel, C. Băran avait convoqué les chefs des institutions d'État de la ville pour leur communiquer le texte du décret et leur demander de s'y conformer.⁵⁶ C. Băran fut donc accusé d'avoir intensément œuvré contre la classe ouvrière.⁵⁷

La défense souligna dans son discours que l'inculpé n'avait pas sollicité l'institution de l'état de siège à Timișoara et que personne n'avait eu à souffrir à cause de lui. On sollicita par conséquent un verdict d'acquiescement et en subsidiaire une peine en rapport avec la détention préventive, étant donné qu'il était vieux et malade. Coriolan Băran précisa à son tour qu'il ne se sentait coupable en rien et que la police n'avait reçu aucun ordre de sa part en ce qui concerne les mesures à prendre dans l'éventualité d'une grève ouvrière.⁵⁸

Par la sentence n° 45 du 5 mars 1956, article 193/alin. I et III du Code pénal, l'instance condamna Coriolan Băran à cinq ans et six mois de prison et à la confiscation de tous ses biens. Puisque la peine prononcée ne dépassait pas la prévention exécutée jusqu'à ce moment (considérée à partir du 5 mars 1950), on décida de le mettre en liberté.⁵⁹

Dans la demande de recours, le Parquet militaire, après avoir repris les accusations déjà formulées contre Coriolan Băran durant les enquêtes et le procès, estimait la peine trop douce par rapport aux actes dangereux qu'il avait commis. Il montrait que le tribunal n'avait pas tenu compte du danger social que C. Băran représentait pour la communauté, « de la perversité dont il avait fait preuve en cherchant de paraître devant le tribunal comme un homme qui voulait le bien de la classe ouvrière, en défendant ses intérêts devant les instances de jugement, en tant qu'avocat du syndicat, ou par ses interventions en vue de la fondation d'une association funéraire au bénéfice des ouvriers. Dans toutes ces actions,

Coriolan Băran aurait dû se conduire comme un salarié du syndicat (mais il ne l'avait pas fait), animé par des sentiments d'amour envers les ouvriers et leurs revendications révolutionnaires, diamétralement opposées à ses conceptions politiques et aux intérêts du parti de triste souvenir qu'il représentait ». Le Parquet sollicitait que le cas soit rejugé et que la peine prononcée fût conforme à la gravité de ses actes.⁶⁰

Coriolan Băran fit recours lui-aussi, montrant que son dossier contenait des preuves objectives en sa faveur que le tribunal avait ignorées. Il ne se reconnaissait pas coupable d'avoir institué l'état de siège à Timișoara, soulignant que la responsabilité de la mise en place des mesures adoptées par le gouvernement revenait principalement à la police et à l'armée. Coriolan Băran précisait que ses premières déclarations – lorsqu'il reconnaissait avoir signé l'ordonnance d'institution de l'état de siège et d'autres ordonnances ultérieures et confirmait les actions grévistes organisées aux ateliers des cheminots de Timișoara, qui avaient été évacués par les soldats –, étaient irréelles, comme les preuves l'avaient déjà démontré. Les déclarations faites lors des premières enquêtes n'avaient donc pas de support réel, « ma mémoire m'a fait défaut et je me suis laissé guider plutôt par des probabilités et par les suggestions qu'on m'avait faites ».

Băran précisait aussi que nulle preuve ne pouvait confirmer la convocation d'une réunion à son nom au sujet des mesures à prendre après l'institution de l'état de siège. Il n'avait pas menacé la presse avec la censure, ce qui était d'ailleurs de la compétence des autorités militaires. Quant aux mesures répressives qu'il aurait prises à la veille du 1^{er} mai, Băran montrait que sa nomination dans la fonction de préfet était ultérieure à la date du 1^{er} mai 1932, et que le 1^{er} mai 1933 l'état de siège était encore en vigueur, de sorte que les manifestations politiques subversives étaient interdites. En ce qui concerne les autres accusations, l'ancien homme politique niait avoir voté dans le parlement des lois anti-populaires, l'enquête ne pouvant d'ailleurs pas le prouver, et que son activité politique au sein du PNP n'avait pas été dirigée contre la classe ouvrière (ce que les enquêteurs ne pouvaient prouver non plus).⁶¹

Le Tribunal militaire régional 3 Cluj jugea les deux recours le 28 avril 1956 et, par la sentence n° 294, les rejeta comme infondés.⁶²

A LA SOLLICITATION du procureur général de la Roumanie, la section pénale de la Cour Suprême de Justice rejugea le dossier de condamnation du défunt Coriolan Băran dans la séance du 12 août 1994. Les débats ont mis en évidence que les déclarations de l'inculpé et des témoins I. Ionescu, M. Rămneanțu, D. Nistor, C. Dobrin, Eutimiu Loichita révélèrent que Coriolan Băran, en tant que préfet, avait agi dans les limites constitutionnelles, visant le maintien de l'ordre public au niveau du département de Timiș-Torontal. Dans sa déclaration le témoin I. Ionescu a réaffirmé la sollicitation de l'inculpé adressée

aux organes de police, de sécurité et de gendarmerie, d'agir avec tact pendant l'état de siège et de ne pas dépasser les limites des ordonnances émises par le gouvernement. D'autres témoins, tels Casius Dobrin, Ilie Manciu, Timotei Gruia, Gheorghe Sârbu, ont souligné le souci de l'accusé de résoudre les doléances des ouvriers, d'en soutenir les droits, d'intervenir auprès les directeurs des entreprises pour faire réembaucher ceux qui avaient été licenciés à tort ou pour une augmentation de leurs salaires. Le tact et la modération avaient caractérisé toutes les actions de Coriolan Băran. L'instance a établi que la déclaration du témoin Ioan Jurjac, selon laquelle il aurait été arrêté au début de 1933, ne présentait aucune importance, surtout qu'il ne pouvait pas préciser qui en avait donné l'ordre. Dans sa qualité de député, de secrétaire général de l'organisation départementale Timiș-Torontal du PNP, de maire de la ville de Timișoara, de directeur général de la Banque Commerciale de Timișoara, Coriolan Băran n'avait pas agi contre les intérêts de la classe ouvrière. Toutes les preuves indiquaient que l'inculpé n'avait rien entrepris contre la classe ouvrière et n'avait pas abusé de ses fonctions politiques ou professionnelles. Par voie de conséquence, la Cour Suprême cassa, par la décision n° 1202, la sentence pénale n° 45 du 5 mars 1956 du Tribunal militaire territorial Timișoara et la décision pénale n° 294/28 avril 1956 du Tribunal militaire de la Région III militaire Cluj, et acquitta Coriolan Băran, rendant nulle la peine complémentaire de confiscation de ses biens.⁶³

Le destin de Coriolan Băran sous le régime communiste a été similaire à celui d'autres représentants de l'élite politique roumaine de l'entre-deux-guerres. Toutes les accusations contre lui ont été infondées. La principale accusation, selon laquelle il aurait pris des mesures répressives contre la classe ouvrière au début de l'an 1933, était tout à fait monstrueuse. Les documents analysés dans la présente étude ainsi que les déclarations des témoins le confirment pleinement. Coriolan Băran a été un politicien modéré, concerné par l'amélioration de la situation sociale du prolétariat de Timișoara.

Le pourvoi d'annulation de 1994 a rendu justice à Coriolan Băran. Une justice morale qui venait beaucoup trop tard et ne pouvait plus effacer les horreurs qu'il avait dû subir sous un régime politique criminel.



Notes

1. Archives Nationales, fonds *Coriolan Băran*, dossier 2, f. 1.
2. *Ibid.*, f. 2. Voir aussi Ion Munteanu, « Coriolan Băran », in *Orizont* (Timișoara), nouvelle série, n° 11, 18 juin 1992, p. 5.
3. Archives du Parquet militaire Timișoara, dossier 19174, vol. 2, f. 16.
4. *Ibid.*, dossier 19174/3, f. 18.
5. Voir le fonds *Coriolan Băran* de ces archives.

6. Constantin C. Giurescu, *Cinci ani și două luni în penitenciarul din Sighet (7 mai 1950-5 iulie 1955)*, éd. Lia Ioana Ciplea, Bucarest, 1994, pp. 41-44.
7. *Ibid.*, pp. 47-53.
8. *Ibid.*, p. 135.
9. *Ibid.*, p. 11.
10. *Ibid.*, p. 10.
11. *Ibid.*, p. 131.
12. *Ibid.*, p. 173.
13. Archives du Parquet militaire de Timișoara, dossier 19174/2, f. 16.
14. *Ibid.*, f. 14.
15. *Ibid.*, f. 18.
16. *Ibid.*, f. 19-20.
17. *Ibid.*, f. 23-24.
18. *Ibid.*, f. 25.
19. *Ibid.*, dossier 19174/3, f. 3.
20. *Ibid.*, dossier 19174/2, f. 7-8.
21. *Ibid.*, f. 26.
22. *Ibid.*, f. 30, 33-35, 37.
23. *Ibid.*, f. 40-42, 44, 46.
24. *Ibid.*, f. 53, 55.
25. *Ibid.*, f. 61-62.
26. *Ibid.*, f. 64-65, 67, 69, 73.
27. *Ibid.*, f. 55-57, 59.
28. *Ibid.*, f. 84.
29. *Ibid.*, f. 81.
30. *Ibid.*, f. 83. Selon le compte-rendu de la police du 14 novembre 1946, Coriolan Băran a été le président de la filiale de Timișoara de l'organisation YMCA. On précisait que cette organisation ne présentait aucun danger pour la sécurité de l'État, bien que « la plupart, c'est-à-dire tous ses membres soient recrutés parmi les élèves et les étudiants réactionnaires ».
31. *Ibid.*, f. 78-79.
32. *Ibid.*, f. 76.
33. *Ibid.*, dossier 19174/3, f. 3.
34. *Ibid.*, dossier 19174/1956, f. 27. On a mis sous séquestre une superficie totale de 5,14 ha, dont 1,45 ha de pâturage, 3,59 ha de vigne, 0,10 ha de bâtiments et cours.
35. *Ibid.*, dossier 19174/3, f. 18-20.
36. *Ibid.*, dossier 19174/2, f. 89-91.
37. Archives du Tribunal militaire de Timișoara, dossier 15/1956, f. 44-45.
38. *Ibid.*, f. 48.
39. Munteanu, p. 5.
40. Archives du Tribunal militaire de Timișoara, dossier 15/1956, f. 49.
41. *Ibid.*, f. 80-83.
42. *Ibid.*, f. 50.

43. *Ibid.*, f. 46-47.
44. *Ibid.*, f. 78.
45. *Ibid.*, f. 43, 52. Moïse Cocoş fut l'un des principaux leaders social-démocrates du Banat. Il refusa la participation de son parti sur des listes communes avec PCR aux élections de 1946. Adepté du groupement Constantin Titel Petrescu, il fut arrêté et condamné par les autorités communistes.
46. *Ibid.*, f. 76. Ces organisations étaient les suivantes : le Conseil des organisations communistes, l'Association des jeunes communistes, le Bloc des ouvriers, l'Aide rouge internationale, l'Aide ouvrière roumaine, le Bureau juridique communiste, les syndicats ouvriers qui n'avaient pas adhéré à la Fédération ouvrière, la direction centrale de l'organisation communiste fonctionnant entre les cheminots, l'Association des ouvriers roumains solidaires, l'Organisation communiste des chômeurs, l'Association des étudiants communistes et le Groupe roumain de la Ligue anti-guerrière internationale.
47. Armand Călinescu, *Însemnări politice*, Bucarest, 1990. L'auteur des Mémoires, qui remplissait à cette date la fonction de sous-secrétaire d'État au Ministère de l'Intérieur, notait que « sans l'état de siège, on ne pouvait maîtriser ni les complots communistes, ni le mouvement anti-carliste de Forțiu ».
48. *Ibid.*, p. 147.
49. *Colecția de Legi și Regulamente (I I 1933-31 XII 1933)*, Bucarest, 1934, p. 1129.
50. Archives Nationales, fonds *Prefectura județului Timiș-Torontal*, dossier 36/1933, f. 201.
51. *Ibid.*, f. 262.
52. *Vestul*, 20 février 1933, p. 1.
53. *Ibid.*, 1 mars 1933, p. 4.
54. Archives du Tribunal militaire de Timișoara, dossier 15/1956, f. 86.
55. *Ibid.*, f. 4-6. Voir aussi les feuilles 87-88, où l'on montre que Băran avait ordonné, le 16 février 1933, l'occupation des ateliers des cheminots par quelques plutons de gendarmes, afin d'empêcher toute tentative de grève. On l'accusait aussi d'avoir ordonné au chef de la police de collaborer avec l'armée en vue de la répression du mouvement prolétaire, dans le but d'en intimider les représentants.
56. *Ibid.*, f. 88.
57. *Ibid.*, f. 6.
58. *Ibid.*, f. 86.
59. *Ibid.*, f. 88.
60. *Ibid.*, f. 102-104.
61. *Ibid.*, f. 121-127.
62. *Ibid.*, f. 106.
63. *Ibid.*, dossier 1001/1994, f. 2-12.

Abstract

The Trial of Coriolan Băran: A Stalinist Political Trial

Coriolan Băran (born in 1896)—lawyer and general manager of the Commercial Bank of Timișoara, mayor of Timișoara, undersecretary of state in the Ministry of the Interior (1939), member of the Romanian National Party and then of the National Peasant Party—was arrested by the communists in 1950 and imprisoned in Sighet alongside many other members of the interwar political elite. In 1956 he was sentenced to 5 years and 6 months in prison and to the seizure of all assets. Because the sentence actually amounted to less than the time he had already served, the military tribunal ordered his release. In 1994, the Supreme Court reexamined his case and reversed the criminal sentence, acquitting Coriolan Băran in a belated act of reparation.

Keywords

Coriolan Băran, Romanian National Party, National Peasant Party, Sighet prison, communist political trial